

**REFORME DE LA FORMATION DES MAITRES
PROJET DE MASTERISATION DE LA FORMATION
Où en est –on ?**

Une délégation de la FNEC FP FO a été reçue au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur la question de la réforme de la formation des maîtres.

Plusieurs questions précises ont été posées au ministère de l'Enseignement supérieur. Certaines questions ont été transmises au ministère de l'Education Nationale qui seul est à même d'y répondre. Ces demandes portaient sur l'exigence du maintien d'un recrutement national avec organisation d'un concours national, de la date où seront connus les compléments de maquettes précisant les contenus des concours et de la nécessité d'alerter le ministère sur l'impossibilité de prévoir des jurys de concours avec des personnalités de la société civile.

Questions posées	Réponse du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Commentaires de la FNEC FP FO
Quel sera le statut des lauréats des nouveaux concours programmés pour septembre 2010 niveau master 2 ? Seront-ils fonctionnaires d'Etat stagiaires rémunérés sur la base de la grille indiciaire de la Fonction Publique d'Etat ?	Le recrutement sur concours est maintenu même si les contenus du concours sont modifiés et le statut de fonctionnaire stagiaire perdure ; c'est-à-dire que le collègue reçu au concours à partir de septembre 2010 reste bien fonctionnaire stagiaire rémunéré tout en étant affecté sur un poste entre le 1 ^{er} septembre 2010 et le 31 août 2011 et en ayant responsabilité de classe. Le fonctionnaire exercera à temps plein après un recrutement à BAC+5. Il y aura donc modification de l'arrêté du 19/12/2008 portant sur le cahier des charges de la formation des maîtres.	C'est donc avec un service complet que le collègue stagiaire entre en fonction. Il n'y a plus pour le premier degré d'année de PE2 et pour le second degré il n'y a plus de service 6-8 heures pour les stagiaires enseignants ni de demi service pour les CPE. Chacun comprend aisément l'économie de postes réalisée en faisant travailler tous les stagiaires à temps plein dès la rentrée 2010 : en moyenne 19000 postes par an.
Quel est l'avenir des IUFM dans ce nouveau dispositif ? Est-ce que les IUFM seront maintenus en tant que tels, avec leurs personnels ? Le contenu de la formation aura-t-il encore un caractère national puisque les	Le cadrage du contenu de la formation sera national de par l'existence du cahier des charges de la formation qui prévoit dix compétences à obtenir pour tous les enseignants 1 ^{er} et 2 nd degré au moment de la titularisation. Ce	Contrairement à ce que le ministère affirme, la mastérisation loin de correspondre à un allongement de la formation initiale des enseignants conduit à la disparition de toute formation professionnelle spécifique des

<p>universités sont totalement autonomes depuis la mise en place de la loi LRU ?</p>	<p>nouveau référentiel de compétences a servi de cadrage pour les maquettes des concours. Le concours reste national mais l'affectation peut être régionale ou académique et/ou nationale : « je ne sais pas »</p>	<p>enseignants. L'IUFM en tant qu'institution spécifique de la formation des maîtres disparaît également. L'intitulé d'IUFM ne figure d'ailleurs pas dans la circulaire ministérielle du 17 Octobre 2008.</p>
<p>L'exigence du nouveau master va-t-elle signifier une rémunération des futurs recrutés à un indice de la grille supérieur aux agrégés recrutés à BAC+ 4 ? Est-ce que les indices de la grille Fonction Publique seront revalorisés en conséquence ?</p>	<p>C'est une question dont la réponse ne peut être donnée que par le ministère de l'Education Nationale et par le secrétaire d'Etat de la Fonction Publique. Rien n'est prévu dans la circulaire du 17/10/2008 comme allocation spécifique pour venir en aide financièrement aux étudiants préparant les concours d'enseignement, seul le dispositif actuel de bourses au mérite et bourses sur critères sociaux continuera de s'appliquer.</p>	<p>Placer les concours d'enseignement à bac plus 5 revient à repousser de 2 ans le recrutement des futurs enseignants et leur entrée dans la Fonction Publique d'Etat, ce qui aura des effets en termes de trimestres de cotisations pour la pension de retraite mais aussi en termes de financement personnel de la formation : les étudiants auront beaucoup plus de difficultés à devenir enseignant, surtout ceux d'origine modeste.</p>
<p>Actuellement, c'est la connaissance de la discipline qui prime pour l'obtention du concours, en particulier pour les concours du 2^{ème} degré (CAPES etc...); or les maquettes de concours présentées dans le texte du 17/10/2008 prévoient des épreuves de concours uniformes pour tous les corps et toutes les disciplines avec seulement 40% du nouveau concours qui porterait sur des connaissances disciplinaires. N'est-ce-pas la porte ouverte à une remise en cause du statut de la Fonction Publique qui garantit aux enseignants le respect de leur qualification et aux élèves et à leurs parents l'assurance d'avoir un enseignant qualifié ?</p>	<p>Les deux types de masters prévus par le ministère, masters « métiers de l'éducation et de la formation » et les masters disciplinaires aménagés avec « des spécialités » et/ou des « parcours » enseignement peuvent en effet préparer au concours premier degré comme aux concours second degré. Il s'agit d'une maquette générique. Le ministère prévoit des compléments à venir qui sont encore en cours de définition pour préciser les contenus de concours plus spécialisés (CAPEPS PLP, épreuves de langues vivantes étrangères pour les CAPES de LV). Le master des métiers de l'éducation et de la formation ouvrira la possibilité de se reconvertir dans la formation pour adultes-(AFPA, GRETA, CFA, collectivités territoriales). Ainsi le master peut permettre aux étudiants qui échouent au concours de se réorienter professionnellement.</p>	<p>Si ces maquettes étaient appliquées, elles marqueraient une formidable régression dans le recrutement des professeurs d'écoles comme dans celui des professeurs de collèges et lycées puisqu'elles remettraient en cause les concours nationaux comme mode de recrutement et d'accès aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat.</p>
<p>Comment peut-on justifier la présence de « personnalités de la société civile » dans les jurys de concours de la fonction publique, tel que cela est prévu</p>	<p>Si cela figure dans la circulaire, ce passage sera à revoir.</p>	<p>Aujourd'hui, tous les jurys qui recrutent dans la fonction publique d'Etat sont exclusivement composés de fonctionnaires d'Etat qui</p>

<p>dans le texte du 17/10/2008 ?</p>		<p>garantissent à chaque candidat et au futur fonctionnaire l'indépendance des fonctionnaires vis-à-vis de toutes les pressions.</p>
<p>Pour les lauréats au concours 2009, pouvez-vous nous donner la garantie qu'ils seront stagiaires dans les mêmes conditions que ceux de 2008 et qu'ils seront titularisés sans condition d'obtention d'un master ?</p>	<p>Il n'est pas prévu de modification au recrutement du concours avant 2010. Les lauréats 2009 suivront une formation selon l'ancien système. S'ils réussissent le concours, ils sont recrutés niveau licence, sont rémunérés et reçoivent une formation de type IUFM, s'ils ratent le concours ils doivent pouvoir s'inscrire en master 1. A préciser avec le ministère de l'Education Nationale.</p>	<p>Combiné à la suppression programmée de 3000 postes d'enseignants au concours de recrutement premier degré (30%) prévue dans le projet de budget 2009 du ministère de l'Education Nationale et à la destruction des corps de fonctionnaires d'état, la masterisation de la formation des maîtres prépare en réalité la mise en extinction des corps de fonctionnaires d'état que le gouvernement veut remplacer par « des filières de métiers».</p> <p>L'insistance dans le texte ministériel sur les possibilités de reconversion professionnelle pour les étudiants qui auraient échoué au concours, ouvertes grâce au nouveau master, laisse présager de la volonté ministérielle de recruter le moins d'enseignants fonctionnaires d'état et d'ouvrir la possibilité de recruter des enseignants contractuels niveau master 2 en plus grand nombre qui ne seraient plus fonctionnaires.</p>

La formation professionnelle initiale rémunérée disparaît pour être remplacée par deux années de master entrecoupées « d'allers-retours » sur le terrain (circulaire Péresse du 17/10/2008) sous la forme de stage de sensibilisation aux métiers de l'enseignement, stages d'observation ou de pratique accompagnée. La formation professionnelle est réduite à un simple « compagnonnage » en lieu et place d'une année de formation rémunérée dans une école de formation.

L'autonomie laissée aux universités dans la conception des masters ouvre une formation à géométrie variable et remet en cause le caractère national de la formation. Les nouveaux concours masterisés vont donc opérer comme un sélecteur social et accroître la situation précaire d'un grand nombre d'étudiants.

La future maquette des concours CAPES, CAPET, CPE, P.EPS, PLP, publiée le 13 octobre 2008 par le ministre prévoit pour tous les concours de recrutement des nouveaux professeurs, quelle que soit la discipline, 4 épreuves : 2 pour l'admissibilité et 2 pour l'admission. Ces « concours » doivent passer d'une logique de « revalidation du niveau universitaire à une logique de recrutement conforme aux besoins de l'employeur ». Au concours de CPE correspond la même maquette de concours que celle prévue pour les enseignants. Les épreuves d'admissibilité seront composées de 2 épreuves écrites d'une durée de 5 heures (coefficient 2 chacune). Elles « portent sur la culture générale disciplinaire et visent à apprécier comment le candidat réinvestit les connaissances disciplinaires acquises au cours de sa formation dans l'étude des

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 – email : fnecfpfo@fr.oleane.com – Site : <http://fo-fnecfp.fr>

programmes de l'enseignement secondaire. La capacité du candidat à mener une réflexion sur l'épistémologie et l'histoire de sa (ses) discipline(s) pourra faire l'objet d'une question spécifique dans une des 2 épreuves d'admissibilité. » Les épreuves d'admission seront composées de 2 épreuves orales (coefficient 3 chacune), une prenant la forme d'un exercice d'une durée pédagogique d'une heure, l'autre étant un entretien avec le jury consistant à un exposé à partir d'un dossier de 5 pages maximum portant sur les « aspects concrets du système éducatif ». Pour les PLP, il n'y a pas de maquettes de concours prévues pour les enseignements professionnels. Si les nouveaux concours prévoient le CAPLP, force est de constater que les interlocuteurs ministériels restent très vagues. Or il y a actuellement 144 disciplines différentes et 50 concours différents. Pour adapter le mode de recrutement des disciplines professionnelles, il est prévu d'allonger la durée de la prise en compte de l'expérience professionnelle. Pour les COP, d'autres missions que le suivi et le conseil seraient prévues par le ministère. Aux précisions demandées par FO sur le contenu du master des « métiers de l'éducation et de la formation » qui rend possible une formation de psychologue scolaire, le ministère répond que seuls les psychologues scolaires tels que ceux du premier degré sont concernés. Les COP continueraient d'avoir leur formation propre. Cependant, le ministre de l'Éducation nationale doit annoncer avant la fin de l'année, ce qu'il entend par services d'orientation ! Avec la formation à l'orientation dans les pré-requis pour passer le concours, l'orientation dans les 3 heures d'accompagnement de la réforme du lycée,... les COP deviendraient vite un corps en voie d'extinction... Précisons encore que comme la formation « psychologue scolaire » peut être une spécialité d'un master « métiers de l'éducation et de la formation », l'enseignant nouveau pourrait faire de l'orientation dans le cadre de ses nouvelles missions.

En effet, les jurys des nouveaux concours évalueront les candidats d'après un référentiel de 10 compétences dont 2 seulement concernent les disciplines scolaires. Une compétence prend en compte la prise en charge des difficultés et des besoins éducatifs particuliers des élèves. Les candidats seront donc évalués sur leurs capacités à prendre en charge tous les élèves, en lieu et place des enseignants spécialisés.

De plus, la circulaire précise que les jurys peuvent être ouverts aux membres de la société civile. La garantie de l'indépendance républicaine des fonctionnaires d'Etat est remise en cause. Un nouveau cadre est posé : le MEDEF va-t-il recruter les agrégés, les certifiés, les PE, les CPE, les PEPS, les PLP ? Les associations de toute nature seront-elles « partie prenante » des nouveaux jurys ? Si la « société civile » est membre du jury, donc du recrutement, ne peut-elle alors se prévaloir de cette nouvelle fonction pour intervenir dans l'affectation du professeur, dans sa carrière ? La FNEC FP FO demande au ministère de l'Éducation Nationale de retirer cette disposition contraire au statut de la Fonction Publique. Si le ministère maintient ce dispositif, il s'expose à de multiples recours au tribunal administratif.

En tout état de cause, la FNEC FP FO se prononce pour le retrait des projets ministériels de réforme de la formation des maîtres imposant la masterisation.

La FNEC FP FO se prononce :

- pour le maintien de la formation professionnelle spécifique
- pour le maintien d'une année de stage rémunérée
- pour le maintien du recrutement par la voie de concours nationaux ouvrant droit à un statut de fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat

La FNEC FP FO invite les professeurs titulaires et stagiaires à prendre connaissance de ces projets de réforme de la formation qui concernent tous les personnels et à signer la pétition de la FNEC FP FO pour l'abandon des projets de masterisation de la formation des maîtres.

La FNEC-FP FO appelle en ce sens tous les personnels, tous les étudiants et les professeurs stagiaires à participer massivement à la grève interprofessionnelle du 29 Janvier 2009.

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 – email : fnecfpfo@fr.oleane.com – Site : <http://fo-fnecfp.fr>